

SOMMAIRE

- 1- ARRETE 2020-011 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR LIONEL PARISET
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DELEGUE EN CHARGE DU VENDEE GLOBE ET DE L'EVENEMENTIEL
NAUTIQUE
- 2- ARRETE 2020-012 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME ANNIE COMPARAT,
CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUEE EN CHARGE DES SOLIDARITES
- 3 - ARRETE 2020-013 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR ALBERT BOUARD, 1ER
VICE PRESIDENT EN CHARGE DE L'ASSAINISSEMENT, LA VOIRIE, LES RESEAUX ET LES
BATIMENTS
- 4 - ARRETE 2020-014 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR ALAIN BLANCHARD,
2EME VICE PRESIDENT EN CHARGE DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET
NUMERIQUE
- 5- ARRETE 2020-015 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR NOEL VERDON, 3EME
VICE PRESIDENT EN CHARGE DES DECHETS
- 6 - ARRETE 2020-016 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME LUCETTE ROUSSEAU,
4EME VICE PRESIDENTE EN CHARGE DE L'ENFANCE-JEUENSSE
- 7 - ARRETE 2020-017 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR MICHEL CHAILLOUX,
5EME VICE PRESIDENT EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT
- 8 - ARRETE 2020-018 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR LOIC PERON, 6EME
VICE PRESIDENT EN CHARGE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE
- 9 - ARRETE 2020-020 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME FLORENCE PINEAU, 9EME
VICE PRESIDENTE EN CHARGE DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE
- 10 - ARRETE 2020-021 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR JEAN-PIERRE
CHAPALAIN, 10EME VICE PRESIDENT EN CHARGE DU TOURISME
- 11 - ARRETE 2020-022 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR GERARD HECHT,
11EME VICE PRESIDENT EN CHARGE DU SPORT, NAUTIQUE, EVENEMENTIEL
- 12 - ARRETE 2020-023 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR NICOLAS LE FLOCH,
12EME VICE PRESIDENT EN CHARGE DE LA CULTURE ET DE L' EVENEMENTIEL
- 13 - ARRETE 2020-024 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE DES AFFAIRES
CULTURELLES ET SOLIDAIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SABLES D'OLONNE
AGGLOMERATION
- 14 - ARRETE 2020-025 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
- 15 - ARRETE 2020-026 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL DES
SERVICES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

16 - ARRETE 2020-027 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A L'ADJOINTE A LA DIRECTRICE DES AFFAIRES CULTURELLES ET SOLIDAIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

17 - ARRETE 2020-028 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES PAR INTERIM DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

18 - ARRETE 2020-029 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DES FINANCES ET DU CONTROLE DE GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

19 - ARRETE 2020-030 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR ALBERT BOUARD, 1ER VICE PRESIDENT EN CHARGE DE L'ASSAINISSEMENT, LA VOIRIE, LES RESEAUX ET LES BATIMENTS

20 - ARRETE 2020-031 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR ALAIN BLANCHARD, 2EME VICE PRESIDENT EN CHARGE DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET NUMERIQUE

21 - ARRETE 2020-032 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR ARMEL PECHEUL, 8EME VICE PRESIDENT EN CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

22- ARRETE 2020-034 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR PATRICE AUVINET, CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE EN CHARGE DES MARCHES PUBLICS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

23- ARRETE 2020-035 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME MAURICETTE MAUREL, CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUEE EN CHARGE DES MOBILITES

24- ARRETE 2020-036 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR RALPH TRICOT, CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

25- ARRETE 2020-040 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME AUDREY FRANCHETEAU, CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUEE EN CHARGE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

26 - ARRETE 2020-041 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR FABRICE CHABOT, 7EME VICE PRESIDENT EN CHARGE DES TRANSPORTS

27 - ARRETE 2020-042 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR STEPHANE MONNEREAU, CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE EN CHARGE DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX

28 - ARRETE 2020-045 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DES FINANCES ET DU CONTROLE DE GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

29 - ARRETE 2020-046 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR ALAIN BLANCHARD, 2EME VICE PRESIDENT EN CHARGE DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET NUMERIQUE

30 - ARRETE 2020-047 PORTANT DELEGATION DE MONSIEUR PATRICE AUVINET EN QUALITE DE REPRESENTANT DU PRESIDENT DANS LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC LOCAL

31 - ARRETE 2020-048 PORTANT DELEGATION DE MONSIEUR PATRICE AUVINET EN QUALITE DE REPRESENTANT DE PRESIDENT DANS LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES



A 2020/011

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR LIONEL PARISET,
CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DÉLÉGUÉ EN CHARGE DU VENDEE GLOBE ET
ÉVÉNEMENTIEL NAUTIQUE**

- ❖ Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose notamment que le Président « *peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents [...]* »,
- ❖ Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code,
- ❖ Vu le procès-verbal d'élection du Président, des vice-présidents et du bureau du 9 juillet 2020, portant élection de Monsieur Lionel PARISET en qualité de conseiller communautaire délégué,
- ❖ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 déléguant au Président une partie de ses attributions,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne
Agglomération,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DÉLÉGATION

Une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur Yannick MOREAU, Président, à Monsieur Lionet PARISET, conseiller communautaire délégué, chargé des thématiques « Vendée Globe », « événements nautiques », pour occuper les fonctions suivantes :

En second rang, en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller communautaire délégué aux Marchés publics, la commande publique concernant le domaine « Vendée Globe », « événements nautiques »

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de prestation de services avec les collectivités conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

La signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant le domaine « Vendée Globe », « événements nautiques », dont notamment

- Signer les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériel à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA DÉCISION

Le présent arrêté prendra effet à la date de prise de fonction suite à l'élection du bureau communautaire, soit le 10 juillet 2020. Il sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur Lionel PARISSET

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 17 JUL. 2020
De l'affichage le 17 JUL. 2020

Fait aux Sables d'Olonne, le : 17 JUL. 2020



Yannick MOREAU

Président

Les Sables d'Olonne Agglomération



A 2020/012

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS
A MADAME ANNIE COMPARAT,
CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE DELEGUEE EN CHARGE DES SOLIDARITES**

- ❖ Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose notamment que le Président « *peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents [...]* »,
- ❖ Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code,
- ❖ Vu le procès-verbal d'élection du Président, des vice-présidents et du bureau du 9 juillet 2020, portant élection de Madame Annie COMPARAT en qualité de conseillère communautaire déléguée,
- ❖ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 déléguant au Président une partie de ses attributions,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne
Agglomération,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DÉLÉGATION

Une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur Yannick MOREAU, Président, à Madame Annie COMPARAT, conseillère communautaire déléguée, chargée des thématiques « solidarité », pour occuper les fonctions suivantes :

En second rang, en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller communautaire délégué aux Marchés publics, la commande publique concernant le domaine « solidarités »,

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de prestation de services avec les collectivités conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

La signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant le domaine « solidarités », dont notamment

- Signer les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériel à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération

Finances locales :

En cas d'absence ou d'empêchement du 2ème vice-président, signer les bordereaux de titres et de mandats supérieurs à 25 000 € HT

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA DÉCISION

Le présent arrêté prendra effet à la date de prise de fonction suite à l'élection du bureau communautaire, soit le 10 juillet 2020. Il sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Madame Annie COMPARAT

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 17 JUL. 2020
De l'affichage le 17 JUL. 2020

Fait aux Sables d'Olonne, le : 17 JUL. 2020


Yannick MOREAU
Président

Les Sables d'Olonne Agglomération

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



A 2020/013

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR ALBERT BOUARD, 1er VICE – PRÉSIDENT
EN CHARGE DE L'ASSAINISSEMENT, LA VOIRIE, LES RÉSEAUX ET LES
BÂTIMENTS**

❖ Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose notamment que le Président « *peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents [...]* »,

❖ Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code,

❖ Vu le procès-verbal d'élection du Président et des vice-présidents du 9 juillet 2020, portant élection de Monsieur Albert BOUARD en qualité de 1er Vice-Président,

❖ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 délégrant au Président une partie de ses attributions,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne
Agglomération,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DELEGATION

Une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur Yannick MOREAU, Président, à Monsieur Albert BOUARD, 1er vice-président, chargé des thématiques « travaux », « voirie », « assainissement », « bâtiments » pour occuper les fonctions suivantes :

En second rang, en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller communautaire délégué aux Marchés publics, la commande publique concernant les domaines « réseaux », « voirie », « assainissement », « bâtiments » « sentiers et randonnées » :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de prestation de services avec les collectivités conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

La signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant le domaine « réseaux », « voirie », « assainissement », « bâtiments », « sentiers et randonnées », dont notamment

- Les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériel à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération
- Les conventions ou actes portant instauration de servitudes (notamment de gaz, électricité, eau, éclairage public, télécommunication, canalisations publiques souterraines d'eaux usées) sur un terrain privé ou sur un terrain appartenant à la Communauté d'agglomération (au profit d'un tiers ou de la Communauté d'agglomération),
- Les demandes d'attribution de subvention
- Le suivi des travaux en veillant à leur bonne exécution et coordination,
- Les conventions de reversement de projet urbain partenarial avec les Communes membres.

Affaires juridiques :

- Intenter, au nom de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération, les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté ;
- Transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;
- Intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération les recours gracieux devant les autorités compétentes,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 € HT,
- Passer les contrats d'assurances ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférents,

Administration générale de la communauté d'Agglomération :

- . Autoriser ou non, au nom de la Communauté d'Agglomération, l'adhésion nouvelle et/ou le renouvellement de l'adhésion aux associations partenaires de la communauté d'agglomération (notamment ADCF, club des pépinières, etc ...) relative aux domaines de compétences « aménagement du territoire » et « infrastructures portuaires et aéroportuaires » et dans tous les domaines en cas d'empêchement du vice-président concerné,
- . Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions relatives aux domaines de compétences « aménagement du territoire » et « infrastructures portuaires et aéroportuaires » ainsi que dans tous les domaines en cas d'empêchement du vice-président concerné,
- . Signer tous courriers liés au domaine de compétences « aménagement du territoire » et « infrastructures portuaires et aéroportuaires » ainsi que dans tous les domaines en cas d'empêchement du vice-président concerné,
- . Signer la convention conclue entre l'Etat et la CA LSOA en application de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale pour la gestion d'aides des gens du voyage,

Ressources humaines :

En 2nd rang, en cas d'absence du vice-président en charge du « personnel communautaire » :

- . Procéder au recrutement et signer les contrats et les renouvellements de contrat des agents contractuels :
 - . Sur des emplois permanents pour les besoins de continuité de service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire dans le cadre de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984
 - . Sur des emplois permanents pour les remplacements temporaires de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles ou autorisés à exercer leur activité à temps partiel, dans le cadre de l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984
 - . Sur des emplois permanents, lorsque les besoins de service et la nature des fonctions le justifient pour les emplois de catégorie A et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (article 3-3,2°) et dans la limite des crédits inscrits au Budget
 - . Sur des emplois permanents, dans le cadre de l'article 3-3,1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, en cas d'absence de cadres d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions
 - . Sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités (article 3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

- . Signer les conventions et les contrats aidés mis en place par les services de l'Etat,
- . Signer les demandes d'agrément pour les missions de services civiques (signature des dossiers, des conventions et avenants aux conventions avec les services de l'Etat, des contrats ou avenants aux contrats d'engagement de service civique)
- . Procéder au recrutement de vacataires extérieurs intervenant au sein de la collectivité, en fixer les modalités (rémunération et nombre maximum de vacation annuel), signer les contrats correspondants,
- . Signer les conventions d'engagement avec les intermittents du spectacle pour toutes les animations proposées par la collectivité dans le cadre de ses domaines de compétence
- . Signer les conventions de détachement de personnels dans le cadre des :
 - . délégations de compétences aux Entreprises Publiques Locales,
 - . et de concessions attribuées aux entreprises (lesquelles délégations et de compétences et concessions seront décidées par le Conseil Communautaire),
 - . de transfert de compétence conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT,
- . Signer les conventions de détachements de personnel conformément aux articles 64 à 69 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite des crédits inscrits au Budget,
- . Valider et signer les conventions d'accueil de stagiaires d'écoles, notamment pour les stagiaires rémunérés d'Etablissements de l'Enseignement supérieur,
- . Signer les conventions d'accueil et de rémunération dans le cadre du CIFRE (Convention industrielle de formation par la recherche : thèses),
- . Signer les conventions de services communs entre collectivités et de transfert des personnels à intervenir dans le cadre de l'article L.5211-4-2 du CGCT,
- . Signer le contrat en prévoyance maintien de salaire au profit des agents,
- . Mettre en place et actualiser le dispositif de labellisation en complémentaire santé, déterminer et actualiser dans ce cadre la participation employeur.
- . Fixer les affectations du véhicule de fonction et du véhicule de service avec remisage à domicile et approuver le règlement d'utilisation des véhicules de service et de fonction,
- . Signer les arrêtés liés à la gestion du personnel,
- . Signer les déclarations auprès des organismes sociaux collecteurs (URSSAF, ...),
- . Signer tous courriers liés au domaine de compétences « ressources humaines »,
- . Engager les procédures disciplinaires et signer les actes en découlant,
- . Signer tous les documents relatifs au traitement de la paie mensuelle et des déclarations mensuelles, trimestrielles ou annuelles y afférents,

Les ordres de mission

Aménagement du territoire :

En 2nd rang, en cas d'empêchement du vice-président en charge de l'aménagement du territoire :

- . Exercer au nom de la Communauté d'agglomération le droit de préemption urbain sur les secteurs économiques et le droit de préemption sur le périmètre de la ZAD de la Vannerie, définis par le code de l'urbanisme, selon les dispositions prévues par l'article L.211-2 du code de l'urbanisme ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, concernant des biens situés sur le territoire des Sables d'Olonne Agglomération,
- . Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ainsi que les permis d'aménager nécessaires à l'aménagement, aux constructions et travaux de compétence des Sables d'Olonne Agglomération et relatives à des opérations inscrites au budget communautaire,
- . Fixer, dans les limites de l'estimation de services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- . Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communautaires,
- . Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- . Signer les conventions de veille et d'observation foncière avec la SAFER (Vigifoncier),
- . Signer la convention de partenariat relative au fichier de la demande locative sociale de la Vendée dans le cadre du PPG avec le CREHA Ouest (Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat de l'Ouest),
- . Signer les conventions avec les gestionnaires des réseaux (notamment eau potable, éclairage public, signalisation (feux tricolores), télécommunication, fibre, dans la limite des crédits inscrits au budget, gaz et électricité, ...),
- . Signer les conventions de reversement de projet urbain partenarial avec les Communes membres.

Environnement :

En 2nd rang, en cas d'empêchement du vice-président en charge de l'environnement :

- . Signer les documents de cession de véhicules destinés à la destruction consécutifs à la mainlevée de destruction de véhicules émanant des services de police ou de gendarmerie dans le cadre de la gestion de la fourrière automobile en cas d'empêchement du vice-président en charge de l'environnement,

Culture :

En 2nd rang, en cas d'empêchement du vice-président en charge de la culture :

- Signer les conventions de partenariat avec les établissements scolaires pour l'intervention de la dumiste et du service prévention enfance jeunesse famille dans la limite des crédits inscrits au budget,

Événementiel :

En 2nd rang, en cas d'empêchement du vice-président en charge de l'événementiel :

- En cas d'empêchement du vice-président en charge de l'événementiel, signer les conventions avec les associations des bénévoles pour le soutien et la participation à l'organisation de tout évènement d'envergure communautaire,

Transition énergétique :

En 2nd rang, en cas d'empêchement du vice-président en charge de la transition énergétique :

- En cas d'empêchement du vice-président en charge de la transition énergétique, signer la convention avec l'ADILE sur le logement, l'habitat et la rénovation énergétique (notamment convention pour la mise en place d'un observatoire de l'habitat, convention pour la mise en place d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique.)

Economie :

En 2nd rang, en cas d'empêchement du vice-président en charge de l'économie :

- Conclure et signer les conventions de partenariat avec les chambres consulaires pour la mise en œuvre d'action de développement au bénéfice des porteurs de projets et d'entreprises,

Culture :

En 2nd rang, en cas d'empêchement du vice-président en charge de la culture :

- Vérifier et contrôler le bon fonctionnement des structures à vocation culturelle ainsi que le planning d'utilisation et les missions des personnels rattachés,

Enfance-jeunesse :

En 2nd rang, en cas d'empêchement du vice-président en charge de l'enfance-jeunesse :

- Signer les contrats d'accueil de jeunes enfants dans les structures de petite enfance,
- Signer les conventions avec des organismes tiers permettant la perception des aides financières de droit pour l'accessibilité des familles (notamment avec la CAF, CMAF, MSA pour CAJ, Cool Café et Multi-Accueils),
- Maintenir les relations avec les partenaires extérieurs (CAF, PMI, DCS, associations, Conseil Général, etc) dans les domaines de compétences « enfance », « jeunesse »,

- Vérifier et contrôler le bon fonctionnement des structures socio-éducatives ainsi que le planning et les missions des personnels rattachés (crèches, RAM, structures jeunesse, etc),

Sport :

En 2nd rang, en cas d'empêchement du vice-président en charge du sport ou du conseiller communautaire en charge des équipements sportifs communautaires :

- Maintenir les relations avec les partenaires extérieurs dans le domaine de compétence « sports »,
- Vérifier et contrôler le bon fonctionnement de structures à vocation sportive ainsi que le planning et les missions des personnels rattachés,
- Arrêter le planning de mise à disposition des équipements sportifs et veiller à la présentation des documents administratifs nécessaires,

Mobilité, déplacement :

En 2nd rang, en cas d'empêchement du conseiller communautaire délégué en charge de la mobilité, déplacement :

- Assurer le suivi de la délégation de service public de transport public urbain et signer tous les actes en découlant,

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prendra effet à la date de prise de fonction suite à l'élection du bureau communautaire, soit le 10 juillet 2020.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur Albert BOUARD

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 17 JUIL. 2020

De l'affichage le 17 JUIL. 2020

Fait aux Sables d'Olonne, le : 17 JUIL. 2020



Yannick MOREAU

Président

Les Sables d'Olonne Agglomération

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.



A 2020/014

**ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR ALAIN BLANCHARD, 2e VICE – PRÉSIDENT
EN CHARGE DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET
NUMÉRIQUE**

- ❖ Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose notamment que le Président « *peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents [...]* »,
- ❖ Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code,
- ❖ Vu le procès-verbal d'élection du Président et des vice-présidents du 9 juillet 2020, portant élection de M. Alain BLANCHARD en qualité de 2ème Vice-président,
- ❖ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 déléguant au Président une partie de ses attributions,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne
Agglomération,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DELEGATION

Une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur Yannick MOREAU, Président, à Monsieur Alain BLANCHARD, 2e vice-président, chargé des thématiques « finances » et « développement économique et numérique » à l'exception de la formation professionnelle et des infrastructures aéroportuaires, pour occuper les fonctions suivantes :

En second rang, en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller communautaire délégué aux Marchés publics, la commande publique concernant les domaines « finances » et « développement économique et numérique », « infrastructures aéroportuaires » et « formation professionnelle » :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

- Prendre toute décision concernant la préparation, la (notamment résiliation), et le règlement des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de prestation de services avec les collectivités conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

La signature des arrêtés, décisions, convention, courriers, pièces administrative, et tout autre document concernant le domaine « finances » et «développement économique et numérique», infrastructures aéroportuaires » et en 2nd rang, en cas d'absence ou d'empêchement du 6ème vice-président, tous documents relatifs à la formation professionnelle dont notamment :

- La signature des conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériels au profit ou octroyé par la Communauté d'Agglomération,
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération
- Les conventions de partenariat avec les chambres consulaires pour la mise en œuvre d'action de développement au bénéfice des porteurs de projets et d'entreprises,
- Signer les décisions de préemption ou non d'actions de la SA du Port donnant vocation à la jouissance d'anneaux du port de plaisance,

Finances locales :

En 1^{er} rang :

- Procéder, dans la limite des crédits inscrits aux budgets principal et annexes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ,
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- De réaliser les lignes de trésorerie, négocier avec les candidats et signer les contrats dans la limite de cinq millions d'euros par an,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et expert,
- Signer les avenants pour les transferts d'emprunts en cas de transfert de compétence,
- Signer les autorisations de poursuite,
- Procéder à l'engagement et à l'ordonnancement des dépenses et des recettes d'un montant supérieur à 25 000€,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

En 2nd rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des finances :

Signer les bordereaux de titres et de mandats inférieurs à 25 000 € HT en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des finances,

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prendra effet à la date de prise de fonction suite à l'élection du bureau communautaire, soit le 10 juillet 2020.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur Alain BLANCHARD

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 17 JUL. 2020
De l'affichage le 17 JUL. 2020

Fait aux Sables d'Olonne, le : 17 JUL. 2020



Yannick MOREAU

Président

Les Sables d'Olonne Agglomération



A 2020/005

**ARRÊTE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR NOËL VERDON, 3ème VICE – PRÉSIDENT
EN CHARGE DES DÉCHETS**

❖ Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose notamment que le Président « *peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents [...]* »,

❖ Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code,

❖ Vu le procès-verbal d'élection du Président et des vice-présidents du 9 juillet 2020, portant élection de Monsieur Noël VERDON en qualité de 3ème Vice-président

❖ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 déléguant au Président une partie de ses attributions,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne
Agglomération,**

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur Yannick MOREAU, Président, à Monsieur Noël VERDON, 3ème vice-président, chargé des thématiques, « déchets » pour occuper les fonctions suivantes :

En second rang, en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller communautaire délégué aux Marchés publics, la commande publique concernant le domaine «déchets» :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de prestation de services avec les collectivités conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de prestation de services avec les collectivités conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

La signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant le domaine «déchets», dont notamment :

- Les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériel à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération
- Les demandes d'attribution de financement
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération,
- Gestion des déchetteries,
- règlement de collecte des déchets, ...

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prendra effet à la date de prise de fonction suite à l'élection du bureau communautaire, soit le 10 juillet 2020.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur Noël VERDON

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 17 JUIL. 2020
De l'affichage le 17 JUIL. 2020

Fait aux Sables d'Olonne, le : 17 JUIL. 2020



Yannick MOREAU

Président

Les Sables d'Olonne Agglomération



A 2020/016

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS
AU BENEFICE DE MADAME LUCETTE ROUSSEAU, 4e VICE – PRESIDENTE
EN CHARGE DE L'ENFANCE-JEUNESSE**

❖ Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose notamment que le Président « *peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents [...]* »,

❖ Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code,

❖ Vu le procès-verbal d'élection du Président et des vice-présidents du 9 juillet 2020, portant élection de Madame Lucette ROUSSEAU en qualité de 4ème Vice-présidente,

❖ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 déléguant au Président une partie de ses attributions,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne
Agglomération,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DELEGATION

Une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur Yannick MOREAU, Président, à Madame Lucette ROUSSEAU, 4e vice-présidente, chargé des thématiques « enfance », « jeunesse » pour occuper les fonctions suivantes :

En second rang, en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller communautaire délégué aux Marchés publics, la commande publique concernant les domaines « enfance » et « jeunesse » :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de prestation de services

avec les collectivités conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

La signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant les domaines « enfance », « jeunesse » dont notamment :

- Les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériel à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération
- Les contrats d'accueil de jeunes enfants dans les structures de petite enfance,
- Les conventions avec des organismes tiers permettant la perception des aides financières de droit pour l'accessibilité des familles (notamment avec la CAF, CMAF, MSA pour CAJ, Cool Café et Multi-Accueils),
- Les relations avec les partenaires extérieurs (CAF, PMI, DCS, associations, Conseil Départemental, etc) dans les domaines de compétences « enfance », « jeunesse »,
- La vérification et le contrôle du bon fonctionnement des structures socio-éducatives ainsi que le planning et les missions des personnels rattachés (crèches, RAM, structures jeunesse, etc),

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prendra effet à la date de prise de fonction suite à l'élection du bureau communautaire, soit le 10 juillet 2020.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Madame Lucette ROUSSEAU

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 17 JUIL. 2020
De l'affichage le 17 JUIL. 2020

Fait aux Sables d'Olonne, le : 17 JUIL. 2020



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



A 2020/017

**ARRÊTE DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR MICHEL CHAILLOUX, 5^e VICE – PRÉSIDENT EN CHARGE
DE L'ENVIRONNEMENT**

◆ Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose notamment que le Président « *peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents [...]* »,

◆ Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code,

◆ Vu le procès-verbal d'élection du Président et des vice-présidents du 9 juillet 2020, portant élection de Monsieur Michel CHAILLOUX en qualité de 5^{ème} Vice-président,

◆ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 déléguant au Président une partie de ses attributions,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne
Agglomération,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DELEGATION

Une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur Yannick MOREAU, Président, à Monsieur Michel CHAILLOUX, 5^e vice-président, chargé des thématiques « environnement », « fourrière automobile », « fourrière animale », pour occuper les fonctions suivantes à l'exception de la transition énergétique et des sentiers de randonnées :

En second rang, en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller communautaire délégué aux Marchés publics, la commande publique concernant le domaine « environnement », « fourrière automobile » et « fourrière animale » à l'exception de la transition énergétique et les sentiers de randonnée

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute décision concernant leurs avenants
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de prestation de services avec les collectivités conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

La signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant le domaine « environnement », « fourrière automobile » et « fourrière animale » à l'exception de la transition énergétique et des sentiers de randonnée, dont notamment

- Signer les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériel à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération
- Les documents de cession de véhicules destinés à la destruction consécutifs à la mainlevée de destruction de véhicules émanant des services de police ou de gendarmerie dans le cadre de la gestion de la fourrière automobile,

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prendra effet à la date de prise de fonction suite à l'élection du bureau communautaire, soit le 10 juillet 2020.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur Michel CHAILLOUX

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 17 JUL. 2020
De l'affichage le 17 JUL. 2020

Fait aux Sables d'Olonne, le 17 JUL. 2020



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



A 2020/018

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR LOÏC PERON, 6e VICE – PRÉSIDENT
EN CHARGE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

- ❖ Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose notamment que le Président « *peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents [...]* »,
- ❖ Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code,
- ❖ Vu le procès-verbal d'élection du Président et des vice-présidents du 9 juillet 2020, portant election de Monsieur Loïc PERON en qualité de 6ème Vice-président,
- ❖ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 déléguant au Président une partie de ses attributions,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne
Agglomération,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DELEGATION

Une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur Yannick MOREAU, Président, à Monsieur Loïc PERON, 6e vice-président, chargé des thématiques « transition énergétique », « formation professionnelle », pour occuper les fonctions suivantes :

En second rang, en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller communautaire délégué aux Marchés publics, la **commande publique concernant les domaines « transition énergétique » et « formation professionnelle »** :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute décision concernant leurs avenants
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de prestation de services avec les collectivités conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

La signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant les domaines « transition énergétique » et « formation professionnelle », dont notamment

- Signer les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériel à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération
- La convention avec l'ADILE sur le logement, l'habitat et la rénovation énergétique (notamment convention pour la mise en place d'un observatoire de l'habitat, convention pour la mise en place d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique.)

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prendra effet à la date de prise de fonction suite à l'élection du bureau communautaire, soit le 10 juillet 2020.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur Loïc PERON

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 17 JUL. 2020
De l'affichage le 17 JUL. 2020

Fait aux Sables d'Olonne, le : 17 JUL. 2020



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



A 2020/020

**ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
A MADAME FLORENCE PINEAU, 9e VICE – PRÉSIDENTE EN CHARGE DU
PERSONNEL COMMUNAUTAIRE**

- ❖ Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose notamment que le Président « *peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents [...]* »,
- ❖ Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code,
- ❖ Vu le procès-verbal d'élection du Président et des vice-présidents du 9 juillet 2020, portant élection de Madame Florence PINEAU en qualité de 9ème Vice-présidente ,
- ❖ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 déléguant au Président une partie de ses attributions,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne
Agglomération,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DELEGATION

Une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur Yannick MOREAU, Président, à Madame Florence PINEAU, 9e vice-présidente, chargé de la thématique « personnel communautaire » pour occuper les fonctions suivantes :

En second rang, en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller communautaire délégué aux Marchés publics, la commande publique relative au domaine « personnel communautaire » :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque ces crédits sont inscrits au budget
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque ces crédits sont inscrits au budget

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

- Prendre toute décision concernant la préparation, la (notamment résiliation), et le règlement des conventions de prestation de services avec les collectivités conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque ces crédits sont inscrits au budget

La signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant le domaine « personnel communautaire », dont notamment :

- Les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériel à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération ainsi que les contrats de louage de chose et avenants correspondants des biens meubles et immeubles dont la communauté d'agglomération est propriétaire ou locataire pour une durée n'excédant pas 12 ans relative aux domaines de compétences « ressources humaines »,
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération

Ressources humaines :

- Procéder au recrutement et signer les contrats et les renouvellements de contrat des agents contractuels :
 - Sur des emplois permanents pour les besoins de continuité de service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire dans le cadre de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984
 - Sur des emplois permanents pour les remplacements temporaires de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles ou autorisés à exercer leur activité à temps partiel, dans le cadre de l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984
 - Sur des emplois permanents, lorsque les besoins de service et la nature des fonctions le justifient pour les emplois de catégorie A et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (article 3-3,2°) et dans la limite des crédits inscrits au Budget.
 - Sur des emplois permanents, dans le cadre de l'article 3-3,1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, en cas d'absence de cadres d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions.
 - Sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités (article 3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984),
- Signer les conventions et les contrats aidés mis en place par les services de l'Etat,
- Signer les demandes d'agrément pour les missions de services civiques (signature des dossiers, des conventions et avenants aux conventions avec les services de l'Etat, des contrats ou avenants aux contrats d'engagement de service civique)

- Procéder au recrutement de vacataires extérieurs intercollectivité, en fixer les modalités (rémunération et nombre maximum de vacation annuel), signer les contrats correspondants ,
- Signer les conventions d'engagement avec les intermittents du spectacle pour toutes les animations proposées par la collectivité dans le cadre de ses domaines de compétence,
- Signer les conventions de détachement de personnels dans le cadre des :
 - délégations de compétences aux Entreprises Publiques Locales,
 - et de concessions attribuées aux entreprises (lesquelles délégations et de compétences et concessions seront décidées par le Conseil Communautaire),
 - de transfert de compétence conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT,
- Signer les conventions de détachements de personnel conformément aux articles 64 à 69 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite des crédits inscrits au Budget,
- Valider et signer les conventions d'accueil de stagiaires d'écoles, notamment pour les stagiaires rémunérés d'Etablissements de l'Enseignement supérieur,
- Signer les conventions d'accueil et de rémunération dans le cadre du CIFRE (Convention industrielle de formation par la recherche : thèses),
- Signer les conventions de services communs entre collectivités et de transfert des personnels à intervenir dans le cadre de l'article L.5211-4-2 du CGCT,
- Signer tous les documents relatifs à la « prévoyance maintien de salaire » au profit des agents,
- Mettre en place et actualiser le dispositif de labellisation en complémentaire santé, déterminer et actualiser dans ce cadre la participation employeur,
- Fixer les affectations du véhicule de fonction et du véhicule de service avec remisage à domicile et approuver le règlement d'utilisation des véhicules de service et de fonction,
- Signer les arrêtés liés à la gestion du personnel,
- Signer les déclarations auprès des organismes sociaux collecteurs (URSSAF, ...),
- Signer tous courriers liés au domaine de compétences « ressources humaines »,
- Engager les procédures disciplinaires et signer les actes en découlant,
- Signer tous les documents relatifs au traitement de la paie mensuelle et des déclarations mensuelles, trimestrielles ou annuelles y afférents,
- Les ordres de mission,

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le présent arrêté prendra effet à la date de prise de fonction suite à la nomination communautaire, soit le 10 juillet 2020.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Madame Florence PINEAU

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 17 JUIL. 2020
De l'affichage le 17 JUIL. 2020

Fait aux Sables d'Olonne, le : 17 JUIL. 2020



Yannick MOREAU

Président

Les Sables d'Olonne Agglomération



A 2020021

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR JEAN-PIERRE CHAPALAIN, 10^e VICE – PRESIDENT
EN CHARGE DU TOURISME**

❖ Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose notamment que le Président « *peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents [...]* »,

❖ Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code,

❖ Vu le procès-verbal d'élection du Président et des vice-présidents du 9 juillet 2020, portant élection de Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN en qualité de 10^{ème} Vice-président,

❖ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 déléguant au Président une partie de ses attributions,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne
Agglomération,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DELEGATION

Une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur Yannick MOREAU, Président, à Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN, 10^e vice-président, chargé de la thématique « tourisme », pour occuper les fonctions suivantes :

En second rang, en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller communautaire délégué aux Marchés publics, la commande publique relative au domaine « tourisme » :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

- Prendre toute décision concernant la préparation, la (notamment résiliation), et le règlement des conventions de prestation de services avec les collectivités conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

La signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant le domaine « tourisme », dont notamment

- Signer les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériel à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prendra effet à la date de prise de fonction suite à l'élection du bureau communautaire, soit le 10 juillet 2020.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 17 JUL. 2020
De l'affichage le 17 JUL. 2020

Fait aux Sables d'Olonne, le : 17 JUL. 2020



Yannick MOREAU

Président

Les Sables d'Olonne Agglomération



A 2020/022

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR GERARD HECHT, 11^e VICE – PRESIDENT
EN CHARGE DU SPORT – NAUTIQUE - EVENEMENTIEL**

❖ Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose notamment que le Président « *peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents [...]* »,

❖ Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code,

❖ Vu le procès-verbal d'élection du Président et des vice-présidents du 9 juillet 2020, portant élection de M. Gérard HECHT en qualité de 11^{ème} Vice-président,

❖ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 déléguant au Président une partie de ses attributions,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne
Agglomération,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DELEGATION

Une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur Yannick MOREAU, Président, à Monsieur Gérard HECHT, 11^e vice-président, chargé de la thématique « Sport – Nautique – Événementiel » pour occuper les fonctions suivantes :

En second rang, en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller communautaire délégué aux Marchés publics, la commande publique concernant le domaine « Sport - Nautique - Evénementiel » sauf gestion des équipements sportifs communautaires (en 2^e rang en cas d'absence et d'empêchement du conseiller délégué aux équipements sportifs communautaires):

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, hors travaux et entretien des équipements,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute décision concernant leurs avenants, hors travaux et entretien des équipements,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de prestation de services avec les collectivités conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, hors travaux et entretien des équipements,

La signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant le domaine « Sport - Nautisme - Evenementiel », sauf gestion des équipements sportifs communautaires (en 2e rang en cas d'absence et d'empêchement du conseiller délégué aux équipements sportifs communautaires), dont notamment :

- Les demandes d'attribution de financement
- Les relations avec les partenaires extérieurs dans le domaine de compétence « sports » hors travaux et entretien des équipements,

En second rang :

- Gestion du planning et des missions des personnels rattachés au fonctionnement des équipements sportifs
- Les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériel à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prendra effet à la date de prise de fonction suite à l'élection du bureau communautaire, soit le 10 juillet 2020.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur Gérard HECHT

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 17 JUL. 2020

De l'affichage le 17 JUL. 2020

Fait aux Sables d'Olonne, le : 17 JUL. 2020



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



A 2020023

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A
MONSIEUR NICOLAS LE FLOCH, 12e VICE – PRESIDENT
EN CHARGE DE LA CULTURE ET DE L'EVENEMENTIEL**

❖ Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose notamment que le Président « *peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents [...]* »,

❖ Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code,

❖ Vu le procès-verbal d'élection du Président et des vice-présidents du 9 juillet 2020, portant élection de M. Nicolas LE FLOCH en qualité de 12ème Vice-président,

❖ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 déléguant au Président une partie de ses attributions,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne
Agglomération,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DELEGATION

Une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur Yannick MOREAU, Président, à Monsieur Nicolas LE FLOCH, 12e vice-président, chargé des thématiques « culture, évènementiel » pour occuper les fonctions suivantes :

En second rang, en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller communautaire délégué aux Marchés publics, la **commande publique concernant le domaine « culture », « évènementiel » sauf événements nautiques :**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de prestation de services avec les collectivités conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

La signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant le domaine « culture », « événementiel », sauf événementiel nautique, dont notamment :

- Les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériels au profit ou octroyés par la Communauté d'agglomération
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération
- Les conventions de partenariat avec les établissements scolaires pour l'intervention du dumiste et du service prévention enfance jeunesse famille dans la limite des crédits inscrits au budget
- Les conventions avec les associations des bénévoles pour le soutien et la participation à l'organisation de tout événement d'envergure communautaire
- La vérification et le contrôle le bon fonctionnement des structures à vocation culturelle ainsi que le planning d'utilisation et les missions des personnels rattachés

Finances locales :

- En cas d'absence ou d'empêchement du 2ème vice-président et de la conseillère communautaire déléguée en charge de la solidarité, signer les bordereaux de titres et de mandats supérieurs à 25 000 € HT

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION DE LA DECISION

Le présent arrêté prendra effet à la date de prise de fonction suite à l'élection du bureau communautaire, soit le 10 juillet 2020. Il sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur Nicolas LE FLOCH

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 17 JUL. 2020
De l'affichage le 17 JUL. 2020

Fait aux Sables d'Olonne, le : 17 JUL. 2020



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



A 2020/024

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
A LA DIRECTRICE DES AFFAIRES CULTURELLES ET SOLIDAIRES
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SABLES D'OLONNE
AGGLOMERATION**

- ❖ Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ❖ Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Yannick MOREAU, le 9 juillet 2020, en tant que Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne,
- ❖ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 relative aux délégations de l'assemblée délibérante au profit du Président ;
- ❖ Considérant que Madame Cécile LATASTE, exerce les fonctions de Directrice des Affaires Culturelles et Solidaires et qu'il est nécessaire dans le souci d'une bonne administration communautaire, de lui donner délégation de signature,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne
Agglomération,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président, Monsieur Yannick MOREAU, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Cécile LATASTE, Directrice des Affaires Culturelles et Solidaires, pour :

- Conclure et signer les devis, bons de commande, marchés et avenants correspondants, liés aux domaines de compétence de la Commission « affaires sociales » d'un montant inférieur à 2 000 € HT ;
- Conclure et signer les devis, bons de commande et marchés liés au domaine de compétence « Culture, évènementiel » d'un montant inférieur à 2 000 € HT ;
- Conclure et signer les devis, bons de commande et marchés liés au domaine de compétence « sports » d'un montant inférieur à 2 000 € HT ;

- Conclure et signer les devis, bons de commande, correspondants liés au domaine de compétence « Enfance Jeunesse » d'un montant inférieur à 2 000 € HT ;
- signer les courriers relatifs aux domaines de compétence « affaires sociales », « sports », « Culture, évènementiel », « Enfance Jeunesse ».

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Madame Cécile LATASTE

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 20 JUL. 2020

De l'affichage le 20 JUL. 2020

Fait aux Sables d'Olonne, le : 20 JUL. 2020



Yannick MOREAU

Président

Les Sables d'Olonne Agglomération



A 2020/025

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SABLES D'OLONNE
AGGLOMERATION**

- ❖ Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ❖ Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Yannick MOREAU, le 9 juillet 2020, en tant que Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération,
- ❖ Vu la délibération du Conseil Communautaire le 9 juillet 2020 déléguant au Président une partie de ses attributions,
- ❖ Considérant que Monsieur Dominique PEYRACHE, exerce les fonctions de Directeur général adjoint et qu'il est nécessaire dans le souci d'une bonne administration communautaire, de lui donner délégation de signature,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne
Agglomération,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président, Monsieur Yannick MOREAU, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Dominique PEYRACHE, Directeur général adjoint pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque ces crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 5 000 € HT dans tous les domaines en cas d'absence ou d'empêchement des Vice-Présidents concernés ainsi que du Premier Vice-Président et du Directeur Général des Services Techniques ou de la Directrice des Affaires Culturelles et Solidaires et de l'adjointe à la Directrice des Affaires Culturelles et Solidaires ou pour des marchés dont le montant est supérieur aux délégations des Directeurs.

- Signer les courriers dans tous les domaines en cas d'absence respectivement des Vice-Présidents concernés ainsi que du Premier Vice-Président et des Directeurs en fonction de leur domaine de compétence.

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXÉCUTION

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur Dominique PEYRACHE

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le

De l'affichage le 20 JUIL. 2020

De la notification à l'intéressé le 20 JUIL. 2020

Fait aux Sables d'Olonne, le : 20 JUIL. 2020



Yannick MOREAU

Président

Les Sables d'Olonne Agglomération



A 2020/026

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SABLES D'OLONNE
AGGLOMERATION**

- ❖ Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ❖ Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Yannick MOREAU, le 9 juillet 2020, en tant que Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne,
- ❖ Vu la délibération du Conseil Communautaire le 9 juillet 2020 relative aux délégations de l'assemblée délibérante au profit du Président ;
- ❖ Considérant que Monsieur Mathieu SORIN, exerce les fonctions de Directeur Général des Services et qu'il est nécessaire dans le souci d'une bonne administration communautaire, de lui donner délégation de signature,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne
Agglomération,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président, Monsieur Yannick MOREAU, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mathieu SORIN, Directeur Général des Services, en cas d'empêchement des Vice-Présidents compétents, pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque ces crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 5 000 € HT dans tous les domaines en cas d'absence ou d'empêchement des Vice-Présidents concernés ainsi que du Premier Vice-Président et en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services Techniques et de la Directrice des Affaires Culturelles et Solidaires ainsi que de l'adjointe à la Directrice des Affaires Culturelles et Solidaires ou pour des marchés dont le montant est supérieur aux délégations des Directeurs et en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint,

- Signer les courriers dans tous les domaines en cas d'absence ou d'empêchement respectivement des Vice-Présidents concernés ainsi que du Premier Vice-Président et des Directeurs en fonction de leur domaine de compétence.
- En 4ème rang, en cas d'absence du 9ème vice-président, du 1^{er} vice-président et du directeur concerné, les ordres de missions des agents.

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur Mathieu SORIN

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 20 JUIL. 2020
De l'affichage le 20 JUIL. 2020

Fait aux Sables d'Olonne, le : 20 JUIL. 2020



Yannick MOREAU

Président

Les Sables d'Olonne Agglomération



A 2020/027

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
A L'ADJOINTE A LA DIRECTRICE DES AFFAIRES CULTURELLES ET SOLIDAIRES
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SABLES D'OLONNE
AGGLOMERATION**

- ❖ Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ❖ Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Yannick MOREAU, le 9 juillet 2020, en tant que Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne,
- ❖ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 relative aux délégations de l'assemblée délibérante au profit du Président ;
- ❖ Considérant que Madame Nadège GRIT, exerce les fonctions d'adjointe à la Directrice des Affaires Culturelles et Solidaires et qu'il est nécessaire dans le souci d'une bonne administration communautaire, de lui donner délégation de signature en l'absence de Mme Cécile LATASTE, Directrice des Affaires Culturelles et Solidaires,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne
Agglomération,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président, Monsieur Yannick MOREAU, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Nadège GRIT, adjointe à la Directrice des Affaires Culturelles et Solidaires, en cas d'empêchement de Mme Cécile LATASTE, Directrice des Affaires Culturelles et Solidaires, pour :

- Conclure et signer les devis, bons de commande, marchés et avenants correspondants, liés aux domaines de compétence de la Commission « affaires sociales » d'un montant inférieur à 2 000 € HT ;
- Conclure et signer les devis, bons de commande et marchés liés au domaine de compétence « Culture, évènementiel » d'un montant inférieur à 2 000 € HT ;

- Conclure et signer les devis, bons de commande et marchés de compétence « sports » d'un montant inférieur à 2 000 € HT ;
- Conclure et signer les devis, bons de commande, marchés et avenants correspondants liés au domaine de compétence « Enfance Jeunesse » d'un montant inférieur à 2 000 € HT ;
- signer les courriers relatifs aux domaines de compétence « affaires sociales », « sports », « Culture, événementiel », « Enfance Jeunesse ».

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Mademoiselle Nadège GRIT

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 20 JUIL. 2020
De l'affichage le 20 JUIL. 2020

Fait aux Sables d'Olonne, le : 20 JUIL. 2020



Yannick MOREAU

Président

Les Sables d'Olonne Agglomération



A 2020/028

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES TECHNIQUES PAR INTERIM
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SABLES D'OLONNE
AGGLOMERATION**

- ❖ Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose notamment que le Président peut « *donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature [...] au directeur général des services techniques [...]* »,
- ❖ Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Yannick MOREAU, le 9 juillet 2020, en tant que Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération,
- ❖ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 déléguant au Président une partie de ses attributions,
- ❖ Considérant que Monsieur Steven SARREAU, exerce les fonctions de Directeur général des services techniques par interim et qu'il est nécessaire dans le souci d'une bonne administration communautaire, de lui donner délégation de signature,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne
Agglomération,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président, Monsieur Yannick MOREAU, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Steven SARREAU, Directeur général des services techniques par interim pour :

- En 2nd rang, en cas d'absence ou d'empêchement du 8ème vice-président, signer le dépôt de pièces et les compromis et actes de vente ainsi que les compromis et les actes d'acquisition,
- Signer les conventions de locations d'ouvrages de génie civil propriété de la communauté d'agglomération (fourreaux, chambres de tirage ...) en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président chargé des travaux, voirie, assainissement et du Premier Vice-Président,

- Prendre toute décision concernant la préparation, la (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque ces crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 3 000 € HT relatifs aux domaines de compétence aménagement du territoire, travaux, voirie, assainissement, environnement, mobilité, déplacement, transition énergétique en cas d'absence ou d'empêchement des Vice-Présidents concernés et du Premier Vice-Président,
- Signer les documents de cession de véhicules destinés à la destruction consécutifs à la mainlevée de destruction de véhicules émanant des services de police ou de gendarmerie dans le cadre de la gestion de la fourrière automobile en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président chargé de l'environnement et du Premier Vice-Président,
- Signer tous les courriers liés aux domaines de compétence aménagement du territoire, travaux, voirie, assainissement, environnement, mobilité, déplacement, transition énergétique en cas d'absence ou d'empêchement des Vice-Présidents concernés et du Premier Vice-Président,
- Signer les permissions de voirie,
- Vérifier et contrôler le bon fonctionnement des structures à vocation sportive en décidant notamment la fermeture de stades lorsque les conditions climatiques le justifient en cas d'empêchement du vice-président en charge du sport.

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur Steven SARREAU

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le
De l'affichage le

20 JUL. 2020

20 JUL. 2020

Fait aux Sables d'Olonne, le : 20 JUL. 2020



Yannick MOREAU

Président

Les Sables d'Olonne Agglomération



A 2020/029

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR DES FINANCES ET DU CONTROLE DE GESTION
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SABLES D'OLONNE
AGGLOMERATION**

❖ Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose notamment que le Président peut « *donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération délégrant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées*»,

❖ Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Yannick MOREAU, le 9 juillet 2020, en tant que Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération,

❖ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 délégrant au Président une partie de ses attributions,

❖ Considérant que Monsieur Vincent JANET, exerce les fonctions de Directeur des Finances et du contrôle de gestion et qu'il est nécessaire dans le souci d'une bonne administration communautaire, de lui donner délégation de signature,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne
Agglomération,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président, Monsieur Yannick MOREAU, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Vincent JANET, Directeur des finances et du contrôle de gestion :

- Conclure et signer les devis, bons de commande et marchés et les avenants correspondants liés aux domaines de compétence « Finances » d'un montant inférieur à 2 000 € HT en cas d'empêchement du Vice-Président en charge des finances et du Directeur Général des Services, ;

- Signer les courriers relatifs aux domaines de compétence « Finances »
- Signer les bordereaux de titres et de mandats d'un montant inférieur à 25 000 € Ht.
- Signer les certificats administratifs à destination du Trésor Public.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2019/046 du 20 novembre 2019.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur Vincent JANET

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 20 JUL. 2020
De l'affichage le 20 JUL. 2020
De la notification à l'intéressé le 20 JUL. 2020

Fait aux Sables d'Olonne, le : 20 JUL. 2020



Yannick MOREAU

Président

Les Sables d'Olonne Agglomération

A 2020/030

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR ALBERT BOUARD, 1er VICE – PRÉSIDENT
EN CHARGE DE L'ASSAINISSEMENT, LA VOIRIE, LES RÉSEAUX ET LES
BÂTIMENTS**

- ❖ Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose notamment que le Président « *peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents [...]* »,
- ❖ Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code,
- ❖ Vu le procès-verbal d'élection du Président et des vice-présidents du 9 juillet 2020, portant élection de Monsieur Albert BOUARD en qualité de 1er Vice-Président,
- ❖ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 déléguant au Président une partie de ses attributions,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne
Agglomération,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DELEGATION

Une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur Yannick MOREAU, Président, à Monsieur Albert BOUARD, 1er vice-président, chargé des thématiques « travaux », « voirie », « assainissement », « bâtiments » pour occuper les fonctions suivantes :

En second rang, en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller communautaire délégué aux Marchés publics, la commande publique concernant les domaines « réseaux », « voirie », « assainissement », « bâtiments » « sentiers et randonnées » :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

- Prendre toute décision concernant la préparation, la (notamment résiliation), et le règlement des conventions avec les collectivités conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

La signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant le domaine « réseaux », « voirie », « assainissement », « bâtiments », « sentiers et randonnées », dont notamment

- Les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériel à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération
- Les conventions ou actes portant instauration de servitudes (notamment de gaz, électricité, eau, éclairage public, télécommunication, canalisations publiques souterraines d'eaux usées) sur un terrain privé ou sur un terrain appartenant à la Communauté d'agglomération (au profit d'un tiers ou de la Communauté d'agglomération),
- Les demandes d'attribution de subvention
- Le suivi des travaux en veillant à leur bonne exécution et coordination,
- Les conventions de projet urbain partenarial.

Affaires juridiques :

- Intenter, au nom de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération, les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté ;
- Transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;
- Intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération les recours gracieux devant les autorités compétentes,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 €HT,
- Passer les contrats d'assurances ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférents,

Administration générale de la communauté d'Agglomération :

- Autoriser ou non, au nom de la Communauté d'Agglomération, l'adhésion nouvelle et/ou le renouvellement de l'adhésion aux associations partenaires de la communauté d'agglomération (notamment ADCF, club des pépinières, etc ...) relative aux domaines de compétences « aménagement du territoire » et

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

« infrastructures portuaires et aéroportuaire » et dans tous les domaines en cas d'empêchement du vice-président concerné,

- . Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions relatives aux domaines de compétences « aménagement du territoire » et « infrastructures portuaires et aéroportuaires » ainsi que dans tous les domaines en cas d'empêchement du vice-président concerné,
- . Signer tous courriers liés au domaine de compétences « aménagement du territoire » et « infrastructures portuaires et aéroportuaires » ainsi que dans tous les domaines en cas d'empêchement du vice-président concerné,
- . Signer la convention conclue entre l'Etat et la CA LSOA en application de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale pour la gestion d'aides des gens du voyage,

Ressources humaines :

En 2nd rang, en cas d'absence du vice-président en charge du « personnel communautaire » :

- . Procéder au recrutement et signer les contrats et les renouvellements de contrat des agents contractuels :
 - . Sur des emplois permanents pour les besoins de continuité de service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire dans le cadre de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984
 - . Sur des emplois permanents pour les remplacements temporaires de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles ou autorisés à exercer leur activité à temps partiel, dans le cadre de l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984
 - . Sur des emplois permanents, lorsque les besoins de service et la nature des fonctions le justifient pour les emplois de catégorie A et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (article 3-3,2°) et dans la limite des crédits inscrits au Budget.
 - . Sur des emplois permanents, dans le cadre de l'article 3-3,1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, en cas d'absence de cadres d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions.
 - . Sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités (article 3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984),
- . Signer les conventions et les contrats aidés mis en place par les services de l'Etat,
- . Signer les demandes d'agrément pour les missions de services civiques (signature des dossiers, des conventions et avenants aux conventions avec les services de l'Etat, des contrats ou avenants aux contrats d'engagement de service civique)
- . Procéder au recrutement de vacataires extérieurs intervenant au sein de la collectivité, en fixer les modalités (rémunération et nombre maximum de vacation annuel), signer les contrats correspondants,

- . Signer les conventions d'engagement avec les intermittents toutes les animations proposées par la collectivité dans le de compétence
- . Signer les conventions de détachement de personnels dans le cadre des :
 - . délégations de compétences aux Entreprises Publiques Locales,
 - . et de concessions attribuées aux entreprises (lesquelles délégations et de compétences et concessions seront décidées par le Conseil Communautaire),
 - . de transfert de compétence conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT,
- . Signer les conventions de détachements de personnel conformément aux articles 64 à 69 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite des crédits inscrits au Budget,
- . Valider et signer les conventions d'accueil de stagiaires d'écoles, notamment pour les stagiaires rémunérés d'Etablissements de l'Enseignement supérieur,
- . Signer les conventions d'accueil et de rémunération dans le cadre du CIFRE (Convention industrielle de formation par la recherche : thèses),
- . Signer les conventions de services communs entre collectivités et de transfert des personnels à intervenir dans le cadre de l'article L.5211-4-2 du CGCT,
- . Signer le contrat en prévoyance maintien de salaire au profit des agents,
- . Mettre en place et actualiser le dispositif de labellisation en complémentaire santé, déterminer et actualiser dans ce cadre la participation employeur.
- . Fixer les affectations du véhicule de fonction et du véhicule de service avec remisage à domicile et approuver le règlement d'utilisation des véhicules de service et de fonction,
- . Signer les arrêtés liés à la gestion du personnel,
- . Signer les déclarations auprès des organismes sociaux collecteurs (URSSAF, ...),
- . Signer tous courriers liés au domaine de compétences « ressources humaines »,
- . Engager les procédures disciplinaires et signer les actes en découlant,
- . Signer tous les documents relatifs au traitement de la paie mensuelle et des déclarations mensuelles, trimestrielles ou annuelles y afférents,
- . **Les ordres de mission**

Aménagement du territoire :

En 2nd rang, en cas d'empêchement du vice-président en charge de l'aménagement du territoire La signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant le domaine « aménagement du territoire », « urbanisme », « infrastructures portuaires » dont notamment :

- Les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériel à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération

- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient attribuées à l'Agglomération,

- Exercer au nom de la Communauté d'agglomération le droit de préemption urbain sur les secteurs économiques et le droit de préemption sur le périmètre de la ZAD de la Vannerie, définis par le code de l'urbanisme, selon les dispositions prévues par l'article L.211-2 du code de l'urbanisme ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, concernant des biens situés sur le territoire des Sables d'Olonne Agglomération,

- Le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ainsi que les permis d'aménager nécessaires à l'aménagement, aux constructions et travaux de compétence des Sables d'Olonne Agglomération et relatives à des opérations inscrites au budget communautaire,

- La fixation, dans les limites de l'estimation de services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

- L'arrêt et la modification l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communautaires,

- Les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

- Les conventions de veille et d'observation foncière avec la SAFER (Vigifoncier),

- La convention de partenariat relative au fichier de la demande locative sociale de la Vendée dans le cadre du PPG avec le CREHA Ouest (Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat de l'Ouest),

- Les conventions avec les gestionnaires des réseaux (notamment eau potable, éclairage public, signalisation (feux tricolores), télécommunication, fibre, dans la limite des crédits inscrits au budget, gaz et électricité, ...),

- Signer les décisions de préemption ou non d'actions de la SA du Port donnant vocation à la jouissance d'anneaux du port de plaisance,

. Signer le dépôt de pièces et les compromis et actes de vente ainsi que les compromis et les actes d'acquisition,

. De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 50 000 € HT,

. Signer les conventions de mise à disposition de biens pour une durée n'excédant pas 12 ans relatives aux domaines de compétences « aménagement du territoire » et « urbanisme » et dans tous les domaines en cas d'empêchement du vice-président concerné,

. Accorder et signer les autorisations et conventions d'occupation temporaire du domaine public intercommunal, du domaine public mis à disposition et du domaine public concédé leurs avenants et les actes relatifs à leur exécution (résiliation, etc.) relative aux domaines de compétences « aménagement du territoire » et « urbanisme » et dans tous les domaines en cas d'empêchement du vice-président concerné,

Environnement :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

En 2nd rang, en cas d'empêchement du vice-président en charge de l'environnement, la signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant le domaine « environnement », « fourrière automobile » et « fourrière animale » à l'exception de la transition énergétique et des sentiers de randonnée, dont notamment :

- Signer les documents de cession de véhicules destinés à la destruction consécutifs à la mainlevée de destruction de véhicules émanant des services de police ou de gendarmerie dans le cadre de la gestion de la fourrière automobile en cas d'empêchement du vice-président en charge de l'environnement,
- Signer les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériel à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération
 - Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération
 - Les documents de cession de véhicules destinés à la destruction consécutifs à la mainlevée de destruction de véhicules émanant des services de police ou de gendarmerie dans le cadre de la gestion de la fourrière automobile,

Culture :

En 2nd rang, en cas d'empêchement du vice-président en charge de la culture La signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant le domaine « culture », « événementiel », sauf événementiel nautique, dont notamment :

La signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant le domaine « culture », « événementiel », sauf événementiel nautique, dont notamment :

- Les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériels au profit ou octroyés par la Communauté d'agglomération
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération
- Les conventions de partenariat avec les établissements scolaires pour l'intervention du médiateur et du service prévention enfance jeunesse famille dans la limite des crédits inscrits au budget
- Les conventions avec les associations des bénévoles pour le soutien et la participation à l'organisation de tout événement d'envergure communautaire
- La vérification et le contrôle le bon fonctionnement des structures à vocation culturelle ainsi que le planning d'utilisation et les missions des personnels rattachés

Transition énergétique :

En 2nd rang, en cas d'empêchement du vice-président en charge de la transition énergétique, la signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant les domaines « transition énergétique » et « formation professionnelle », dont notamment

- Signer les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériel à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération
 - Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération

- La convention avec l'ADILE sur le logement, l'habitat et la (notamment convention pour la mise en place d'un observatoire de l'habitat, convention pour la mise en place d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique.)

Economie :

En 2nd rang, en cas d'empêchement du vice-président en charge de l'économie, la signature des arrêtés, décisions, convention, courriers, pièces administrative, et tout autre document concernant le domaine « finances » et « développement économique et numérique » :

- La signature des conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériels au profit ou octroyé par la Communauté d'Agglomération,
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération
- Les conventions de partenariat avec les chambres consulaires pour la mise en œuvre d'action de développement au bénéfice des porteurs de projets et d'entreprises,
- Signer les décisions de préemption ou non d'actions de la SA du Port donnant vocation à la jouissance d'anneaux du port de plaisance,

Enfance-jeunesse :

En 2nd rang, en cas d'empêchement du vice-président en charge de l'enfance-jeunesse, la signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant les domaines « enfance », « jeunesse » dont notamment :

- Signer les contrats d'accueil de jeunes enfants dans les structures de petite enfance,
- Signer les conventions avec des organismes tiers permettant la perception des aides financières de droit pour l'accessibilité des familles (notamment avec la CAF, CMAF, MSA pour CAJ, Cool Café et Multi-Accueils),
- Maintenir les relations avec les partenaires extérieurs (CAF, PMI, DCS, associations, Conseil Général, etc) dans les domaines de compétences « enfance », « jeunesse »,
- Vérifier et contrôler le bon fonctionnement des structures socio-éducatives ainsi que le planning et les missions des personnels rattachés (crèches, RAM, structures jeunesse, etc),

Sport :

En 2nd rang, en cas d'empêchement du vice-président en charge du sport ou du conseiller communautaire en charge des équipements sportifs communautaires la signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant le domaine « sport », dont notamment :

- Les demandes d'attribution de financement

- Les relations avec les partenaires extérieurs dans le domaine « sports » hors travaux et entretien des équipements,
- Gestion du planning et des missions des personnels rattachés au fonctionnement des équipements sportifs
- Les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériel à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération
- Maintenir les relations avec les partenaires extérieurs dans le domaine de compétence « sports »,
- Vérifier et contrôler le bon fonctionnement de structures à vocation sportive ainsi que le planning et les missions des personnels rattachés,
- Arrêter le planning de mise à disposition des équipements sportifs et veiller à la présentation des documents administratifs nécessaires,

Tourisme :

En 2nd rang, en cas d'empêchement du vice-président en charge du tourisme : La signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant le domaine « tourisme », dont notamment

- Signer les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériel à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération

Déchets

En 2nd rang, en cas d'empêchement du vice-président en charge des déchets, la signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant le domaine « déchets », dont notamment :

- Les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériel à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération
- Les demandes d'attribution de financement
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération,
- Gestion des déchetteries,
- règlement de collecte des déchets, ...

Vendée Globe, Evénementiels nautiques :

La signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant le domaine « Vendée Globe », « événementiels nautiques », dont notamment :

- Signer les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériel à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2020-013 portant délégation de fonction à M. Albert BOUARD, Premier Vice-Président en charge de l'assainissement, voirie, réseaux et bâtiments du 17 juillet 2020.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prendra effet à la date de prise de fonction suite à l'élection du bureau communautaire, soit le 10 juillet 2020.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur Albert BOUARD

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 21 JUIL. 2020
De l'affichage/publication le 21 JUIL. 2020
Fait aux Sables d'Olonne, le : 21 JUIL. 2020



Yannick MOREAU

Président

Les Sables d'Olonne Agglomération



A 2020/031

**ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR ALAIN BLANCHARD, 2e VICE – PRÉSIDENT
EN CHARGE DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET
NUMÉRIQUE**

- ❖ Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose notamment que le Président « *peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents [...]* »,
- ❖ Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code,
- ❖ Vu le procès-verbal d'élection du Président et des vice-présidents du 9 juillet 2020, portant élection de M. Alain BLANCHARD en qualité de 2ème Vice-président,
- ❖ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 déléguant au Président une partie de ses attributions,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne
Agglomération,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DELEGATION

Une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur Yannick MOREAU, Président, à Monsieur Alain BLANCHARD, 2e vice-président, chargé des thématiques « finances » et « développement économique et numérique » à l'exception de la formation professionnelle et des infrastructures portuaires, pour occuper les fonctions suivantes :

En second rang, en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller communautaire délégué aux Marchés publics, la commande publique concernant les domaines « finances » et « développement économique et numérique », à l'exception des « infrastructures portuaires » et de la « formation professionnelle » :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants

- Prendre toute décision concernant la préparation, la (notamment résiliation), et le règlement des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de prestation de services avec les collectivités conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

La signature des arrêtés, décisions, convention, courriers, pièces administrative, et tout autre document concernant le domaine « finances » et «développement économique et numérique», à l'exception des « infrastructures portuaires » et en 2nd rang, en cas d'absence ou d'empêchement du 6ème vice-président, tous documents relatifs à la formation professionnelle dont notamment :

- La signature des conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériels au profit ou octroyé par la Communauté d'Agglomération,
-
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération
- Les conventions de partenariat avec les chambres consulaires pour la mise en œuvre d'action de développement au bénéfice des porteurs de projets et d'entreprises,

Finances locales :

En 1^{er} rang :

- . Procéder, dans la limite des crédits inscrits aux budgets principal et annexes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ,
- . Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- . De réaliser les lignes de trésorerie, négocier avec les candidats et signer les contrats dans la limite de cinq millions d'euros par an,
- . Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- . De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et expert,
- . Signer les avenants pour les transferts d'emprunts en cas de transfert de compétence,
- . Signer les autorisations de poursuite,
- . Procéder à l'engagement et à l'ordonnancement des dépenses et des recettes d'un montant supérieur à 25 000€,

En 2nd rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des finances :

Signer les bordereaux de titres et de mandats inférieurs à 25 000 € HT en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des finances,

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2020-014 portant délégation de fonction à Alain BLANCHARD, 2^e vice-président en charge des finances et du développement économique et numérique du 17 juillet 2020.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prendra effet à la date de prise de fonction suite à l'élection du bureau communautaire, soit le 10 juillet 2020.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur Alain BLANCHARD

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 21 JUIL. 2020

De l'affichage/publication le 21 JUIL. 2020

Fait aux Sables d'Olonne, le : 21 JUIL. 2020



Yannick MOREAU

Président

Les Sables d'Olonne Agglomération

A 2020/032

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR ARMEL PECHEUL, 8e VICE – PRÉSIDENT
EN CHARGE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

- ❖ Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose notamment que le Président « *peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents [...]* »,
- ❖ Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code,
- ❖ Vu le procès-verbal d'élection du Président et des vice-présidents du 9 juillet 2020, portant élection de Monsieur Armel PECHEUL en qualité de 8ème Vice-président,
- ❖ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 déléguant au Président une partie de ses attributions,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne
Agglomération,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DELEGATION

Une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur Yannick MOREAU, Président, à Monsieur Armel PECHEUL, 8ème vice-président, chargé des thématiques « aménagement du territoire » et « urbanisme » et « infrastructures portuaires » pour occuper les fonctions suivantes :

La signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant le domaine « aménagement du territoire », « urbanisme » et « infrastructures portuaires », dont notamment

- Les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériel à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération

- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient attribuées à l'Agglomération,
- Exercer au nom de la Communauté d'agglomération le droit de préemption urbain sur les secteurs économiques et le droit de préemption sur le périmètre de la ZAD de la Vannerie, définis par le code de l'urbanisme, selon les dispositions prévues par l'article L.211-2 du code de l'urbanisme ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, concernant des biens situés sur le territoire des Sables d'Olonne Agglomération,
- Le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ainsi que les permis d'aménager nécessaires à l'aménagement, aux constructions et travaux de compétence des Sables d'Olonne Agglomération et relatives à des opérations inscrites au budget communautaire,
- La fixation, dans les limites de l'estimation de services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- L'arrêt et la modification l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communautaires,
- Les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- Les conventions de veille et d'observation foncière avec la SAFER (Vigifoncier),
- La convention de partenariat relative au fichier de la demande locative sociale de la Vendée dans le cadre du PPG avec le CREHA Ouest (Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat de l'Ouest),
- Les conventions avec les gestionnaires des réseaux (notamment eau potable, éclairage public, signalisation (feux tricolores), télécommunication, fibre, dans la limite des crédits inscrits au budget, gaz et électricité, ...),
- Signer les décisions de préemption ou non d'actions de la SA du Port donnant vocation à la jouissance d'anneaux du port de plaisance,

En second rang, en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller communautaire délégué aux Marchés publics, la commande publique concernant le domaine « aménagement du territoire », « urbanisme » et « infrastructures portuaires » :

- . Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés de fournitures et services relative aux domaines de compétences, « aménagement du territoire » et « urbanisme »
- . Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque ces crédits sont inscrits au budget pour les fournitures et services relative aux domaines de compétences, « aménagement du territoire » et « urbanisme »

- Prendre toute décision concernant la préparation, la (notamment résiliation), et le règlement des conventions d avec les collectivités conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque ces crédits sont inscrits au budget pour les fournitures et services relative aux domaines de compétences, « aménagement du territoire » et « urbanisme »

Gestion des biens et du domaine public :

. Signer le dépôt de pièces et les compromis et actes de vente ainsi que les compromis et les actes d'acquisition,

- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 50 000 € HT,
- Signer les conventions de mise à disposition de biens pour une durée n'excédant pas 12 ans relatives aux domaines de compétences « aménagement du territoire » et « urbanisme » et dans tous les domaines en cas d'empêchement du vice-président concerné,
- Accorder et signer les autorisations et conventions d'occupation temporaire du domaine public intercommunal, du domaine public mis à disposition et du domaine public concédé leurs avenants et les actes relatifs à leur exécution (résiliation, etc.) relative aux domaines de compétences « aménagement du territoire » et « urbanisme » et dans tous les domaines en cas d'empêchement du vice-président concerné,

Affaires juridiques, en 2nd rang en cas d'absence ou d'empêchement du 1^{er} vice-président :

- Intenter, au nom de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération, les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté ;
- Transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;
- Intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération les recours gracieux devant les autorités compétentes,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 € HT,
- Passer les contrats d'assurances ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférents,

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2020-019 portant délégation de fonction à Armel PECHEUL, 8^{ème} vice-président en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme du 17 juillet 2020.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le présent arrêté prendra effet à la date de prise de fonction suite à la prise de fonction communautaire, soit le 10 juillet 2020.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur Armel PECHEUL

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 21 JUIL. 2020
De l'affichage/publication le 21 JUIL. 2020

Fait aux Sables d'Olonne, le : 21 JUIL. 2020



Yannick MOREAU

Président

Les Sables d'Olonne Agglomération

A 2020/034

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR PATRICE AUVINET, CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE EN
CHARGE DES MARCHES PUBLICS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION**

- ❖ Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose notamment que le Président « *peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents [...]* »,
- ❖ Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code,
- ❖ Vu le procès-verbal d'élection du Président, des vice-présidents et des membres bureaux du 9 juillet 2020, portant élection de Monsieur Patrice AUVINET en qualité de membre du bureau,
- ❖ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 déléguant au Président une partie de ses attributions,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne
Agglomération,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DÉLÉGATION

Une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur Yannick MOREAU, Président, à Monsieur Patrice AUVINET, conseiller communautaire délégué, chargé de la thématique « marchés publics », pour occuper les fonctions suivantes :

Commande publique à partir de 2 000 € HT et concernant tous les domaines

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, (résiliation), et le règlement des conventions de délégation de que toute décision concernant leurs avenants,

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de prestation de services avec les collectivités conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

La signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant le domaine « marchés publics », dont notamment

- Signer les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériel à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération
 - Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prendra effet à la date de prise de fonction suite à l'élection du bureau communautaire, soit le 10 juillet 2020.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur Patrice AUVINET

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 21 JUL. 2020

De l'affichage le 21 JUL. 2020

Fait aux Sables d'Olonne, le : 21 JUL. 2020



Yannick MOREAU

Président

Les Sables d'Olonne Agglomération

A 2020/035

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS
A MADAME MAURICETTE MAUREL
CONSEILLÈRE COMMUNAUTAIRE DÉLÉGUÉE EN CHARGE DES MOBILITÉS**

- ❖ Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose notamment que le Président « *peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents [...]* »,
- ❖ Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code,
- ❖ Vu le procès-verbal d'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres, du bureau du 9 juillet 2020, portant élection de Madame Mauricette MAUREL en qualité de membre du bureau,
- ❖ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 déléguant au Président une partie de ses attributions,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne
Agglomération,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DÉLÉGATION

Une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur Yannick MOREAU, Président, à Madame Mauricette MAUREL, conseillère communautaire déléguée chargée de la thématique « mobilités », pour occuper les fonctions suivantes :

**Commande publique concernant le domaine « mobilités », « intermodalité »,
sauf « Transport public urbain »**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

- Prendre toute décision concernant la **préparation, la** (notamment résiliation), et le **règlement des conventions** avec les collectivités conformément aux **articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27** du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

La signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant le domaine « mobilités », « intermodalité » sauf « transport public urbain », dont notamment

- Signer les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériel à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération

En 3ème rang, en cas d'absence du 1^{er} vice-président et du conseiller communautaire délégué à la voirie et aux réseaux, tous documents concernant le domaine « sentiers et randonnées »

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prendra effet à la date de prise de fonction suite à l'élection du bureau communautaire, soit le 10 juillet 2020.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Madame Mauricette MAUREL

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 21 JUIL. 2020

De l'affichage le 21 JUIL. 2020

Fait aux Sables d'Olonne, le : 21 JUIL. 2020



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

A 2020/036

**ARRÊTE DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR RALPH TRICOT
CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DÉLÉGUÉE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE**

- ❖ Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose notamment que le Président « *peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents [...]* »,
- ❖ Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code,
- ❖ Vu le procès-verbal d'élection du Président, des vice-présidents et du bureau du 9 juillet 2020, portant élection de Monsieur Ralph TRICOT en qualité de membre du bureau
- ❖ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 délégrant au Président une partie de ses attributions,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne
Agglomération,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DÉLÉGATION

Une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur Yannick MOREAU, Président, à Monsieur Ralph TRICOT, conseiller communautaire délégué, chargé de la thématique « développement durable », pour occuper les fonctions suivantes :

En second rang, en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller communautaire délégué aux Marchés publics, la commande publique concernant le domaine « développement durable »

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

- Prendre toute décision concernant la préparation, la (notamment résiliation), et le règlement des conventions de prestation de services avec les collectivités conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

La signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant le domaine « développement durable », dont notamment

- Signer les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériel à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prendra effet à la date de prise de fonction suite à l'élection du bureau communautaire, soit le 10 juillet 2020.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur Ralph TRICOT

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le
De l'affichage le 21 JUIL. 2020

21 JUIL. 2020

Fait aux Sables d'Olonne, le : 21 JUIL. 2020



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

A 2020/040

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS
A MADAME AUDREY FRANCHETEAU,
CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE DÉLÉGUÉE EN CHARGE DES ÉQUIPEMENTS
SPORTIFS COMMUNAUTAIRES**

- ❖ Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose notamment que le Président « *peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents [...]* »,
- ❖ Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code,
- ❖ Vu le procès-verbal d'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du bureau du 9 juillet 2020, portant élection de Madame Audrey FRANCHETEAU en qualité de membre du bureau,
- ❖ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 déléguant au Président une partie de ses attributions,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne
Agglomération,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DÉLÉGATION

Une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur Yannick MOREAU, Président, à Madame Audrey FRANCHETEAU, conseillère communautaire déléguée, chargée des thématiques « équipements sportifs communautaires », pour occuper les fonctions suivantes :

En second rang, en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller communautaire délégué aux Marchés publics, la commande publique concernant le domaine « équipements sportifs communautaires »

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

- Prendre toute décision concernant la préparation, la **passation, l'exécution** (notamment résiliation), et le règlement des conventions de prestation de services avec les collectivités conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

La signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant le domaine « équipements sportifs communautaires », dont notamment

- Signer les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériel à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération
- La vérification et le contrôle du bon fonctionnement de structures à vocation sportive ainsi que le planning et les missions des personnels rattachés,
- Le planning de mise à disposition des équipements sportifs et veiller à la présentation des documents administratifs nécessaires,

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prendra effet à la date de prise de fonction suite à l'élection des membres du bureau communautaire, soit le 10 juillet 2020.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Madame Audrey FRANCHETEAU

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 21 JUIL. 2020
De l'affichage le 21 JUIL. 2020

Fait aux Sables d'Olonne, le : 21 JUIL. 2020



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

A 2020/041

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR FABRICE CHABOT, 7e VICE – PRÉSIDENT
EN CHARGE DU TRANSPORT**

- ❖ Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose notamment que le Président « *peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents [...]* »,
- ❖ Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code,
- ❖ Vu le procès-verbal d'élection du Président et des vice-présidents du 9 juillet 2020, portant élection de Monsieur Fabrice CHABOT en qualité de 7ème Vice-président,
- ❖ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 déléguant au Président une partie de ses attributions,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne
Agglomération,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DÉLÉGATION

Une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur Yannick MOREAU, Président, à Monsieur Fabrice CHABOT, 7ème vice-président, chargé de la thématique « transport », pour occuper les fonctions suivantes :

En second rang, en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller communautaire délégué aux Marchés publics, la commande publique concernant le domaine « Transport public urbain ».

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

- Prendre toute décision concernant la préparation, la (notamment résiliation), et le règlement des conventions d avec les collectivités conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

La signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant le domaine « Transport public urbain », dont notamment

- Signer les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériel à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération
 - Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération
 - Assurer le suivi de la délégation de service public de transport public urbain et signer tous les actes en découlant,

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prendra effet à la date de prise de fonction suite à l'élection du bureau communautaire, soit le 10 juillet 2020.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur Fabrice CHABOT

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 28 JUIL. 2020
De l'affichage le 28 JUIL. 2020

Fait aux Sables d'Olonne, le : 28 JUIL. 2020



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

A 2020/042

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR THIERRY MONNEREAU,
CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE EN CHARGE
DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX**

❖ Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose notamment que le Président « *peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents [...]* »,

❖ Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code,

❖ Vu le procès-verbal d'élection du Président, des vice-présidents et du bureau du 9 juillet 2020, portant élection de Monsieur Thierry MONNEREAU en qualité de autre membre du bureau,

❖ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 déléguant au Président une partie de ses attributions,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne
Agglomération,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DÉLÉGATION

Une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur Yannick MOREAU, Président, à Monsieur Thierry MONNEREAU, conseiller communautaire délégué, chargé des thématiques « voirie », « réseaux », pour occuper les fonctions suivantes :

En 1^{er} rang, la signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant le domaine « entretien des bâtiments communautaires », dont notamment

- Signer les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériel à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération

En **3ème rang**, en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller communautaire délégué aux Marchés publics et du premier vice-président, **la commande publique concernant les domaines « voirie », « réseaux » et « sentiers et randonnées », dont notamment :**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de prestation de services avec les collectivités conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

En **2nd rang**, en cas d'absence du 1^{er} vice-président, **la signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant les domaines « voirie », « réseaux » et « sentiers et randonnées »** dont notamment :

- Signer les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériel à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération
- Suivre les travaux d'investissement et veiller à leur bonne exécution et coordination,
- Suivre les travaux d'entretien courant de tout le patrimoine communautaire (voirie, bâtiments, espaces verts, etc ...) et veiller à leur exécution et coordination,
- Signer les conventions ou actes portant instauration de servitudes
- Signer les conventions de locations d'ouvrages de génie civil propriété de la communauté d'agglomération (fourreaux, chambres de tirage ...),
- Signer les conventions pour le transfert de propriété des postes de refoulement ou de relèvement ainsi que les réseaux de refoulement et gravitaires en aval du poste, entre les communes et la Communauté d'agglomération,

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prendra effet à la date de prise de fonction suite à l'élection du bureau communautaire, soit le 10 juillet 2020.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur Thierry MONNEREAU

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 28 JUL. 2020

De l'affichage/publication le 28 JUL. 2020

Fait aux Sables d'Olonne, le : 28 JUL. 2020



Yannick MOREAU

Président

Les Sables d'Olonne Agglomération



A2020_045

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

AU DIRECTEUR DES FINANCES ET DU CONTROLE DE GESTION

**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SABLES D'OLONNE
AGGLOMERATION**

- Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose notamment que le Président peut « *donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération délégrant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées*»,

- Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Yannick MOREAU, le 9 juillet 2020, en tant que Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 délégrant au Président une partie de ses attributions,

- Considérant que Monsieur Vincent JANET, exerce les fonctions de Directeur des Finances et du contrôle de gestion et qu'il est nécessaire dans le souci d'une bonne administration communautaire, de lui donner délégation de signature,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne
Agglomération,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président, Monsieur Yannick MOREAU, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Vincent JANET, Directeur des finances et du contrôle de gestion :

- Conclure et signer les devis, bons de commande et marchés et les avenants correspondants liés aux domaines de compétence « Finances » d'un montant inférieur à 2 000 € HT en cas d'empêchement du Vice-Président en charge des finances et du Directeur Général des Services, ;
- Signer les courriers relatifs aux domaines de compétence « Finances »
- Signer les bordereaux de titres et de mandats.
- Signer les certificats administratifs à destination du Trésor Public.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020/029 du 20 juillet 2020.

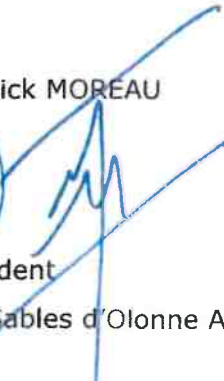
ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur Vincent JANET

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 07.08.2020
De l'affichage le 07.08.2020
De la notification à l'intéressé le 07.08.2020

Fait aux Sables d'Olonne, le : 07.08.2020

Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération





A2020_046

**ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR ALAIN BLANCHARD, 2e VICE – PRÉSIDENT
EN CHARGE DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET
NUMÉRIQUE**

- Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose notamment que le Président « *peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents [...]* »,
- Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code,
- Vu le procès-verbal d'élection du Président et des vice-présidents du 9 juillet 2020, portant élection de M. Alain BLANCHARD en qualité de 2ème Vice-président,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 déléguant au Président une partie de ses attributions,

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne
Agglomération,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DELEGATION

Une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur Yannick MOREAU, Président, à Monsieur Alain BLANCHARD, 2e vice-président, chargé des thématiques « finances » et « développement économique et numérique » à l'exception de la formation professionnelle et des infrastructures portuaires, pour occuper les fonctions suivantes :

En second rang, en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller communautaire délégué aux Marchés publics, la commande publique concernant les domaines « finances » et « développement économique et numérique », à l'exception des « infrastructures portuaires » et de la « formation professionnelle » :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de prestation de services avec les collectivités conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

La signature des arrêtés, décisions, convention, courriers, pièces administrative, et tout autre document concernant le domaine « finances » et « développement économique et numérique », à l'exception des « infrastructures portuaires » et en 2nd rang, en cas d'absence ou d'empêchement du 6ème vice-président, tous documents relatifs à la formation professionnelle dont notamment :

- La signature des conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériels au profit ou octroyé par la Communauté d'Agglomération,
-
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération
- Les conventions de partenariat avec les chambres consulaires pour la mise en œuvre d'action de développement au bénéfice des porteurs de projets et d'entreprises,

Finances locales :

En 1^{er} rang :

1. Procéder, dans la limite des crédits inscrits aux budgets principal et annexes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ,
2. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
3. De réaliser les lignes de trésorerie, négocier avec les candidats et signer les contrats dans la limite de cinq millions d'euros par an,
4. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
5. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et expert,
6. Signer les avenants pour les transferts d'emprunts en cas de transfert de compétence,
7. Signer les autorisations de poursuite,

En 2nd rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur

Signer les bordereaux de titres et de mandats inférieurs à 25 000 € HT en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des finances,

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2020-031 portant délégation de fonction à Alain BLANCHARD, 2^e vice-président en charge des finances et du développement économique et numérique du 21 juillet 2020.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prendra effet à la date de prise de fonction suite à l'élection du bureau communautaire, soit le 10 juillet 2020.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur Alain BLANCHARD

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 07.08.2020
De l'affichage le 07.08.2020
De la notification à l'intéressé le 07.08.2020

Fait aux Sables d'Olonne, le : 07.08.2020

 Yannick MOREAU
Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE MONSIEUR PATRICE AUVINET EN QUALITE DE
REPRESENTANT DU PRESIDENT DANS LA COMMISSION DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC**

Vu l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 5211-9 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant élection de Monsieur Yannick Moreau en qualité de Président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 installant Monsieur Patrice AUVINET, en qualité de conseiller communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant la composition de la commission de Délégation de Service Public ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité de l'intercommunalité, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Monsieur Patrice Auvinet, en qualité de conseiller communautaire délégué aux Marchés Publics.

Le Président des Sables d'Olonne Agglomération

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Yannick Moreau, Président de la Communauté d'agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération, désigne Monsieur Patrice Auvinet pour exercer la fonction de Président de la commission de Délégation de Service Public.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur Patrice Auvinet, Conseiller Communautaire délégué aux Marchés Publics

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 31 AOUT 2020
De l'affichage le 31 AOUT 2020
De la notification à l'intéressé le 31 AOUT 2020

Fait aux Sables d'Olonne le ; 31 AOUT 2020



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

A2020/048

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE MONSIEUR PATRICE AUVINET EN
QUALITE DE REPRESENTANT DU PRESIDENT
DANS LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu l'article L. 1411-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 5211-9 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant élection de Monsieur Yannick Moreau en qualité de Président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 installant Monsieur Patrice AUVINET, en qualité de conseiller communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant la composition de la commission d'Appel d'Offres ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité de l'intercommunalité, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Monsieur Patrice Auvinet, en qualité de conseiller communautaire délégué aux Marchés Publics,

* *
*

Le Président de la Communauté d'agglomération

ARRETE :

RTICLE 1^{er} : Monsieur Yannick Moreau, Président de la Communauté d'agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération, désigne Monsieur Patrice Auvinet pour exercer la fonction de Président de la commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur Patrice Auvinet, Conseiller Communautaire délégué aux Marchés Publics

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 31 AOUT 2020
De l'affichage le 31 AOUT 2020
De la notification à l'intéressée le 31 AOUT 2020

Fait aux Sables d'Olonne le ; 31 AOUT 2020



Yannick MOREAU

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération